



**Rowing Canada Aviron
Régate de la Coupe du Canada 2018**

DOSSIER TECHNIQUE

Le présent dossier technique fournit un aperçu des conditions d'admissibilité des athlètes, des types d'épreuves, du système de progression et des infrastructures pour la régates de la Coupe du Canada de Rowing Canada Aviron (RCA) 2018. Ce document est destiné au comité organisateur et il a pour but de servir de référence relativement aux attentes liées à la tenue de la régates et définies par RCA dans la trousse de directives en matière d'organisation.

Le Code de course de RCA s'applique à l'organisation et à la tenue de la régates de la Coupe du Canada à moins d'indications contraires. Les gestionnaires d'équipes, les entraîneurs et les membres du comité organisateur doivent donc connaître le Code de course de RCA.

1. Raison d'être de la régates de la Coupe du Canada

- 1.1 La régates de la Coupe du Canada a été mise sur pied pour favoriser la concurrence nationale annuelle entre équipages de grandes embarcations. Les courses se déroulent des distances de 2000 et 500 mètres. Ainsi, les athlètes doivent adopter des stratégies de courses différentes dans les deux cas. Les inscriptions à la régates de la Coupe du Canada sont structurées de manière à favoriser l'inclusion d'athlètes de toutes les régions.

2. Objectifs de la régates de la Coupe du Canada

- 2.1 La régates de la Coupe du Canada doit être significative et d'une grande importance et elle doit répondre aux besoins des athlètes. Il est essentiel que les meilleurs athlètes canadiens y participent et que tous les athlètes aient accès à un cadre concurrentiel.
- 2.2 La régates de la Coupe du Canada permet aux athlètes en développement de participer aux courses avec et contre les meilleurs rameurs canadiens et leur offre la chance d'être reconnus et ciblés pour un développement plus poussé.

- 2.3 La régates de la Coupe du Canada offre aux athlètes de l'équipe nationale la chance de représenter leur association provinciale d'aviron (APA) et leur club.
 - 2.4 Il y aura un banquet de remise de prix à la régates de la Coupe du Canada.
 - 2.5 La régates de la Coupe du Canada doit respecter les paramètres budgétaires approuvés.
-

3. Date et programme général de la régates

- 3.1 La régates de la Coupe du Canada aura lieu le dimanche 11 novembre 2018.
 - 3.2 Les équipes provinciales, régionales et de clubs participeront à des épreuves de 4x et 8+.
-

4. Lieu de la régates

- 4.1 La régates de la Coupe du Canada aura lieu au lac Burnaby en Colombie-Britannique.
-

5. Droits de participation

- 5.1 La régates de la Coupe du Canada est ouverte uniquement aux athlètes qui ont représenté une APA ou un club membre de RCA à la régates des Championnats nationaux d'aviron 2018.
- 5.2 À la régates de la Coupe du Canada, les athlètes doivent représenter la même APA ou le même club membre de RCA qu'ils ont représenté à la régates des Championnats nationaux d'aviron ou la même APA dans un équipage composé.
- 5.3 Conformément à la constitution de l'Association canadienne d'aviron amateur (ACAA) et à la politique d'inscription de RCA, un athlète qui s'inscrit à la régates de la Coupe du Canada doit être membre en règle de RCA et de son APA par l'entremise d'un club d'aviron avant de pouvoir être inscrit. Si le nom du club membre fourni par l'athlète ne correspond pas aux données de la base de données de RCA au moment de la vérification des inscriptions, c'est le club de l'athlète ou l'APA qui se trouve dans la base de données qui sera utilisé lors du tirage au sort de la régates et pour les résultats de course subséquents. S'il n'y a pas d'affiliation de club ou d'APA dans la base de données, l'inscription ne sera pas incluse dans le tirage au sort.
- 5.4 Les APA et les clubs doivent s'occuper de payer leurs droits d'inscription respectifs. Dans le cas d'équipages composés, une APA paie les droits

d'inscription et l'autre APA est responsable de rembourser sa partie des frais à l'APA qui a fait l'inscription.

- 5.5 Les athlètes doivent porter les couleurs de leur APA ou club respectif, même lorsqu'ils rament dans un équipage composé. Ce sont les APA et les clubs qui sont responsables de fournir les uniformes et les rames de la bonne couleur aux athlètes.
- 5.6 Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'athlètes par APA ou par club ni au nombre d'inscriptions par épreuve par APA ou par club.
- 5.7 Il n'y a pas d'âge minimum ou maximum pour participer à la régates de la Coupe du Canada.
- 5.8 Les inscriptions de la Colombie-Britannique et de l'Ontario doivent correspondre à leur province respective. Les équipages composés sont autorisés pour les provinces suivantes : (a) Alberta, Saskatchewan et Manitoba; (b) Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador; (c) toute autre combinaison de provinces parmi celles énumérées aux points (a) ou (b); (d) à l'échelle nationale si la composition démographique de l'équipage inscrit correspond à un équipage de moins de 17 ans, de moins de 19 ans ou de moins de 21 ans et si les athlètes n'ont pas été considérés dans le cadre des mécanismes précédents. L'option (d) est utilisée s'il y a des athlètes disponibles après que les inscriptions provinciales et régionales ont été faites et elle peut être facilitée par le personnel de RCA.
- 5.9 Nous encourageons les APA et les clubs membres de RCA à utiliser la régates de la Coupe du Canada pour bâtir leurs stratégies de développement des athlètes à long terme.

6. Épreuves

- 6.1 Les épreuves de la régates de la Coupe du Canada, énumérées selon les normes de médaille d'or, sont les suivantes :

Huit masculin	M8+
Quatre de couple masculin	M4X
Huit féminin	W8+
Quatre de couple féminin	W4X

7. Pesée

- 7.1 La pesée des barreaux à la régates de la Coupe du Canada doit respecter le Code de course de RCA, mais tous les barreaux doivent être pesés entre deux heures et une heure avant le début de leur première course.

8. Distance des courses et système de progression

- 8.1 Il y a deux distances de course à la régata de la Coupe du Canada : 2000 mètres et 500 mètres.
- 8.2 Toutes les courses comprennent des départs décalés pour les équipages de moins de 23 ans ou moins, selon les normes de médaille d'or de RCA. L'échelle de décalage sera publiée dans des bulletins à venir.
- 8.3 Pour réduire le sillage, les couloirs seront assignés du côté bas au côté élevé du parcours, selon la taille du groupe de rameurs.
- 8.4 Les courses de 500 mètres commenceront le plus rapidement possible après la fin des courses de 2000 mètres, mais dépendront du nombre de manches dans chaque épreuve.
- 8.5 Pour les épreuves éliminatoires, un système de progression sera défini en fonction du Code de course de RCA pour établir les équipages qui participeront aux finales de 500 mètres A, B ou C.
- 8.6 Le titre de la Coupe du Canada sera remis à l'équipage qui aura obtenu la moyenne au 500 mètres la plus rapide, en additionnant les deux temps de course ajustés selon la norme de médaille d'or.

9. Équipement

- 9.1 Chaque APA ou club membre de RCA est responsable de fournir les embarcations et les rames nécessaires pour chaque course.
- 9.2 Nonobstant ce qui précède, le comité organisateur doit s'efforcer de mettre de l'équipement à la disposition des participants qui ne peuvent pas apporter leur propre équipement.

10. Besoins en matière d'infrastructures

- 10.1 La régata de la Coupe du Canada se déroule sur un parcours entièrement balisé de 2000 mètres.
- 10.2 Le parcours est doté de sept couloirs (c'est-à-dire six couloirs, plus un couloir pour se rendre au départ).
- 10.3 La largeur minimale des couloirs est de 12,5 mètres.

- 10.4 La tour du starter doit surplomber la ligne de départ et être située derrière celle-ci et il doit y avoir un système de départ avec lumières et sons.
- 10.5 Les pontons de départ doivent être mobiles pour que toutes les catégories d'embarcation effectuent une course de 2000 mètres.
- 10.6 Le départ est flottant pour les courses de 500 mètres.
- 10.7 Les intervalles de temps à 500 mètres sont enregistrés pour toutes les courses.
- 10.8 Il y aura des supports à bateaux extérieurs au lac Burnaby.
- 10.9 Le comité organisateur s'engage à respecter des normes d'accueil acceptables pour les athlètes n'ayant pas de handicap et les athlètes ayant un handicap. Il doit notamment mettre à leur disposition des installations de pesée adaptées aux conditions météorologiques (elles doivent leur permettre d'être au chaud, au sec et à l'abri du vent) ainsi que des salles de toilettes distinctes et une salle d'examen pour les tests antidopage.